

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Absence	Ordre du jour	
Brunelle	André	Président CA- Membre indépendant –	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>1. Adoption de l’ordre du jour;</p> <p>2. Période de questions du public (procédure publiée);</p> <p>3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 28 février dernier et présentation du tableau de suivi des décisions du conseil d’administration;</p> <p>4. Mot du président du Conseil d’administration;</p> <p>5. Mot de la présidente-directrice générale;</p> <p>6. Énoncé - Mission, vision et valeurs;</p> <p>7. Politiques à adopter :</p> <p>7.1. Politique institutionnelle de la recherche;</p> <p>7.2. Fouille des usagers, du personnel et des visiteurs et déclaration de tous les objets saisis/trouvés.</p> <p>8. Création du comité mission universitaire (CMU) du conseil d’administration</p> <p>9. Affaires financières et immobilières :</p> <p>9.1. Résultats financiers de la période 12 se terminant le 24 février 2024;</p> <p>9.2. Rapport financier AS-617 de la période 12 se terminant le 24 février 2024;</p> <p>9.3. Rencontre MSSS sur la situation financière de l’établissement;</p> <p>9.4. Optimisation 2024-2025.</p> <p>10. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) :</p> <p>10.1. Recommandation de nomination de membres du CMDP :</p> <p>10.1.1. Docteur Tristan Rainville, interniste;</p> <p>10.1.2. Docteure Annie Ncuti, omnipraticienne;</p> <p>10.2. Renouvellement de statut et privilèges de membres du CMDP :</p> <p>10.2.1. Docteure Julie Bérubé-Fortin;</p> <p>10.2.2. Docteur Antoine Perreault.</p> <p>10.3. Recommandation de nomination à titre de membre régulier au comité de révision – docteur Benoit Dassylva;</p> <p>10.4. Étude de candidatures de résidents en psychiatrie.</p> <p>11. Points d’information :</p> <p>11.1. Compte-rendu du comité de gouvernance et d’éthique;</p> <p>11.2. Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité;</p> <p>11.3. Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications;</p> <p>11.4. Compte-rendu du comité de vérification;</p> <p>11.5. Activités de la Fondation Pinel.</p> <p>12. Gardes en établissement;</p> <p>13. Période de huis clos entre les administrateurs du CA;</p> <p>14. Prochaine séance (à déterminer en mai);</p> <p>15. Levée de la séance.</p>	
Bourbonnais	Caroline	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Boily	Manon	Membre d’office - PDG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Boyer	Jean-Marc	Membre désigné – Comité usagers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Brabant	Carolle	Membre indépendante – VP-CA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Couette	Alain	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Gauvin	Alexandrine	Collège CM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Goyette	Michèle	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lajoie	Marcelle	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lamer	Rachel	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brochu	Serge	Université affiliée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lespérance	François	Université affiliée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Lussier	Véronique	Membre indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Mansour	Michael	Collège DRMG	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Proulx	France	Représentante de la Fondation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Regnier	Serge	Membre indépendant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Roy	Michelle	Collège CMDP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Song	Ying Hua	Membre désignée - Collège CII	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<b>Invités</b>					<b>Population</b>	
Bossé	Mélanie	Adjointe à la DRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sont présentes deux directrices	
Bouchard	Alain	Directeur général adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vachon	Jeanne	Directrice adjointe à la DRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, monsieur André Brunelle, président du conseil, ouvre la séance à 19 h. Madame Mélanie Giroux, spécialiste en procédés administratifs, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	<p><b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2024-018</i></b>  <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE, APPUYÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration tel que présenté.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p>
2.	<p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b>            Aucune question du public.</p>
3.	<p><b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER DERNIER ET PRÉSENTATION DU TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.</b></p> <p>Les membres ont reçu copie du procès-verbal de la séance tenue le 28 février dernier ainsi que le tableau de suivi des décisions du conseil d'administration.</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2024-019</i></b>  <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MADAME ALEXANDRINE GAUVIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 28 février 2024 du conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tel que rédigé.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i></p> <p><b>TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>            Le tableau de suivi des décisions est présenté aux administrateurs.            La PDG précise que suite à l'envoi de la lettre au ministre Carmant pour lequel le conseil d'administration faisait siennes les recommandations du comité de la valorisation de la mission universitaire (CVMU), un rappel a été effectué, mais aucun accusé de réception formel à ce jour. Des relances seront effectuées. Concernant l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, des comités et des conseils professionnels, un rapport sera présenté au comité de gouvernance et d'éthique prévu le 22 mai étant donné que le sondage concernant l'autoévaluation de certains conseils a été prolongé suite au faible taux de participation.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
4.	<p><b>MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;</b></p> <p>Le président rappelle la décision de la présidente-directrice générale de ne pas renouveler son mandat et précise les démarches effectuées à ce jour et celles à venir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite aux discussions avec le MSSS, il est prévu que l'affichage du poste soit fait au plus tard le 16 avril, et ce, pour une période de trois semaines. Par la suite, les entrevues de sélection seront planifiées. Il est précisé que le conseil des ministres doit approuver la personne retenue pour ce poste.</li> <li>• L'affichage reflètera la mission, la vision et les valeurs discutées le 20 mars et non celles qui seront discutées et adoptées au point 6 de ce présent ordre du jour.</li> </ul>
5.	<p><b>MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE</b></p> <p>La présidente-directrice générale s'adresse aux membres pour présenter les sujets suivants :</p> <p><u>Situation épidémiologique</u></p> <p>En mars dernier, plusieurs cas de rougeole ont été confirmés à travers la province du Québec. Pour la situation montréalaise, tous les cas étaient liés à une seule éclosion provenant de l'urgence de l'hôpital pédiatrique Sainte-Justine. Dès lors, notre exécutif de la prévention et contrôle des infections (PCI) a rapidement déployé des outils de communication afin de sensibiliser le personnel au regard des mesures en place en cas de contact avec un cas avéré de rougeole. La vaccination a également été promue à l'interne auprès des employés, des médecins et des usagers. Bien que cette épidémiologie ainsi que celles de la COVID-19 et de l'influenza semblent à présent favorables, nos efforts de prévention se poursuivent, en accord avec le plan d'action élaboré par le service de la PCI de l'Institut.</p> <p><u>Activités réalisées dans le cadre de l'expérience employé</u></p> <p>Lancement d'un projet organisationnel intitulé « <b>La voix des employés</b> ». Cette initiative permettra aux employés d'analyser des situations, de donner leurs opinions, de partager leurs idées de solution et d'innovation et de faire des recommandations sur une variété de sujets et de projets les touchant de près ou de loin.</p> <p><u>Activités de reconnaissance</u></p> <p>Activités qui prendront place au courant de l'année, dont la première au printemps 2024, pour mettre de l'avant la contribution de ceux et celles étant parmi nous depuis 5, 10, 15, 20, 25, 30 et même 35 ans! Nos collègues prenant leur retraite sous peu seront aussi invités à ces célébrations.</p> <p>Toujours en lien avec les actions à mettre en place selon le bilan de la tournée de la PDG de 2023, il y aura l'activité de portes ouvertes les 19 et 20 avril prochain. Cette initiative vise à attirer de nouveaux talents, à se positionner dans le marché de l'emploi et, par le fait même, à définir notre marque recruteur.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><u>Plan d'action stratégique et mission/vision/valeurs</u></p> <p>Les travaux préparatoires de notre Plan d'action stratégique (PAS) progressent rapidement. Travaux présentés aux membres du conseil d'administration le 20 mars dernier leur permettant de prendre connaissance des enjeux, des orientations et des objectifs stratégiques du PAS 2023-2027, en plus de nos propositions d'énoncés de la mission, de la vision et des valeurs de l'Institut qui ont été revus par le comité de direction selon les perspectives présentes et à venir de l'organisation. Ces énoncés seront déposés pour adoption à la séance régulière du CA de ce soir. Le PAS 2023-2027 sera quant à lui discuté lors d'un lac-à-l'épaule prévu le 17 avril 2024. La proposition découlant de cet exercice sera par la suite acheminée dans les différentes instances du CA</p> <p><u>Éclipse solaire.</u></p> <p>Une activité d'observation de l'éclipse solaire le 8 avril 2024 pour les usagers de l'Institut a eu lieu. En effet, la DSI-SM, en collaboration avec la DSP, la DSMU ainsi que l'équipe du secteur des activités, a organisé cette activité spéciale dans l'une de nos cours intérieures afin de permettre aux patients d'observer, grâce à l'acquisition de paires de lunettes de protection, l'éclipse solaire de manière sécuritaire. Cet événement s'est déroulé de manière exemplaire et harmonieuse. Les mesures de sécurité pour protéger nos usagers et employés ont été prises. Les remerciements et la satisfaction exprimés par les usagers à l'égard de l'activité organisée sont particulièrement touchants.</p> <p>Les membres du conseil félicitent la tenue de cette activité qui la qualifie d'extrêmement gratifiante, souligne le caractère humain, le bien-être des usagers a été mis de l'avant, et ce, dans un milieu particulier comme l'Institut.</p>
6.	<p><b>ÉNONCÉ - MISSION, VISION ET VALEURS</b></p> <p>Une discussion lors de la séance plénière a eu lieu concernant l'énoncé de la mission, de la vision et des valeurs. Un échange entre les administrateurs a eu lieu et ceux-ci ont exprimé leurs commentaires et ils sont en accord avec les définitions présentées :</p> <p><u>Mission :</u></p> <p>Affilié à l'Université de Montréal, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel est un établissement hospitalier surspécialisé soutenant les personnes ayant des troubles mentaux associés à des comportements violents. De par sa mission unique, à l'intersection des milieux de la santé, de la justice et de la sécurité publique, il exerce un leadership national en psychiatrie légale, tant au niveau des pratiques de pointe de soins et de services qu'en matière de recherche et de transfert des connaissances.</p> <p><u>Vision :</u></p> <p>Leader incontournable en psychiatrie légale dont l'expertise clinique et académique, enrichie par le savoir expérientiel des usagers et de leurs proches, améliore les soins et les services à travers le Québec.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><u>Valeurs.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Respect</b> : Des soins et des services respectueux qui placent l'intérêt et le bien-être de la personne au centre de l'action et de la prise de décision. Cela inclut notamment le respect de la confidentialité, de l'autonomie, des différences et des opinions. Le respect mutuel dont nous faisons preuve favorise la confiance et la bienveillance entre les usagers, leurs proches, les collègues ainsi que les partenaires.</li> <li>• <b>Dignité</b> : Valeur essentielle à l'épanouissement de l'être humain, elle se manifeste dans les rapports avec les usagers, leurs proches ainsi qu'entre collègues, et elle permet d'assurer leur droit à l'intégrité physique et mentale, conformément aux libertés fondamentales et à leurs choix. Ceci implique, entre autres, la considération, la compassion et la protection de chaque personne en reconnaissant sa valeur singulière.</li> <li>• <b>Excellence</b> : L'excellence s'incarne par l'innovation, l'amélioration continue, les recherches de pointe et la mise en œuvre des meilleures pratiques, alimentées par l'expertise de chercheurs, de cliniciens et d'intervenants ainsi que le savoir expérientiel des usagers et de leurs proches. Ceci permet de nous positionner en tant que leader en psychiatrie légale et d'offrir des soins et des services de qualité.</li> <li>• <b>Engagement</b> : Nos équipes sont engagées dans une démarche d'amélioration continue contribuant au succès d'une organisation au service de la collectivité. L'adhésion et l'apport de chacun d'entre nous à une philosophie de soins et services sont reconnus comme essentiels à la réalisation de notre mission.</li> <li>• <b>Reconnaissance</b> : La valorisation des membres de l'organisation ainsi que de leur contribution à une prestation de soins et de services de qualité représente un élément clé de la mobilisation et de la préservation d'un environnement épanouissant, sain et sécuritaire.</li> </ul> <p><b>PROPOSITION CA-2024-020</b></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'énoncé de la mission, de la vision et des valeurs de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tel que présenté.</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
7.	<p>7. POLITIQUES À ADOPTER :</p> <p>7.1. Politique institutionnelle de la recherche;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Dans le cadre de la préparation de la visite d'agrément, un ensemble de politiques est mis à jour ou de nouvelles sont élaborées. C'est dans ce contexte que la politique institutionnelle de la recherche a été élaborée. De plus, celle-ci est requise afin de consolider notre secteur de la recherche notamment en vue d'une désignation Institut et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les principes directeurs qui s'appliquent à toute activité de recherche menée à l'Institut ou par un chercheur de l'Institut à l'extérieur de ses murs;</li> <li>• Préciser les comportements attendus, les rôles et les responsabilités des différents acteurs de la recherche;</li> <li>• Déterminer des principes de fonctionnement clairs afin d'assurer une gestion saine, efficace et transparente;</li> <li>• Protéger et assurer la dignité, le bien-être et les droits des participants à la recherche.</li> </ul> <p>Cette politique a fait l'objet de discussion/commentaires lors du comité de gouvernance et d'éthique tenu le 20 mars dernier. Les membres ayant reçu au préalable copie de la politique, madame Mélanie Bossé résumé les points suivants : les objectifs, les personnes visées, l'énoncé de la politique, l'organigramme, les comités et assemblée, gestion de la recherche, évaluation des projets.</p> <p>Cette politique prévoit également la création d'un comité du CA sur la mission universitaire dont la composition prévoit 5 membres choisis parmi le CA dont au moins un issu du milieu universitaire. Ce comité fait le lien entre le CA et l'administration générale de la recherche.</p> <p>Cette politique a été recommandée par le comité de gouvernance et d'éthique selon la définition mission, vision et valeurs identifiées le 20 mars dernier. Comme la nouvelle proposition de l'énoncé a été adoptée au point 6 de l'ordre du jour, la politique présentée ce jour devra refléter ce nouvel énoncé.</p> <p><b>PROPOSITION CA-2024-021</b></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BROCHU, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la politique intitulée : <b>Politique institutionnelle de la recherche</b> avec la mise à jour de l'énoncé mission, vision et valeurs.</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p>7.2. Fouille des usagers, du personnel et des visiteurs et déclaration de tous les objets saisis/trouvés.</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>Dans le cadre de la préparation de la visite d'agrément, un ensemble de politiques sont mises à jour ou de nouvelles sont élaborées. Dans ce contexte, la politique sur la fouille des usagers, du personnel et des visiteurs et déclaration de tous objets saisis/trouvés à l'Institut (1235-52-25) a été mise à jour.</p> <p>La DSI-SM a piloté l'ensemble des activités liées à la mise à jour de cette politique qui relève de la direction générale et qui a nécessité la collaboration de plusieurs directions. Cette politique constitue le résultat de la mise en commun d'une procédure et d'une politique soit celle portant sur la fouille et saisie à l'égard d'un jeune hébergé dans un service hospitalier de réadaptation (procédure : 1236-72-11) et celle sur la fouille des patients majeurs, du personnel et des visiteurs et déclaration de tous les objets saisis/trouvés à l'Institut (politique : 1235-52-25). La procédure 1236-72-11 a été abrogée.</p> <p>Cette politique a fait l'objet d'une étude, analyse et réflexion importante par les membres du comité de vigilance et de la qualité étant donné le caractère de la politique, qui peut avoir des incidences importantes concernant le droit des usagers, des visiteurs et du personnel lors de fouille à nu.</p> <p>Les membres ayant reçu au préalable copie de la politique, madame Frenette en résume les grandes lignes et énumère les modifications apportées. Cette politique vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer et maintenir un environnement sécuritaire tant pour les usagers, les employés et les visiteurs se trouvant sur sa propriété;</li> <li>• Intervenir efficacement en cas de menaces à la santé et à la sécurité des usagers et du personnel, de même qu'à l'environnement physique;</li> <li>• À recourir à la saisie d'objets interdits qui pourraient constituer une menace à la prestation sécuritaire des soins et services.</li> </ul> <p>Il est précisé qu'une fois la politique adoptée, la prochaine étape sera de former les employés.</p> <p>Suite aux commentaires émis et les incidences importantes pouvant découler de cette politique concernant le droit des usagers, du personnel et des visiteurs, le conseil d'administration propose de mandater le comité de vigilance et de la qualité afin qu'il assure une vigie sur les fouilles de gradation niveau 4 et en fasse rapport au conseil.</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2024-022</i></b>  IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique intitulée : Fouille des usagers, du personnel et des visiteurs et déclaration de tous les objets saisis/trouvés, sur recommandation du comité de vigilance et de la qualité.</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b>PROPOSITION CA-2024-023</b>  IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE, APPUYÉ PAR MADAME ALEXANDRINE GAUVIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le comité de vigilance et de la qualité à effectuer une vigie sur les fouilles de gradation niveau 4 et en faire rapport au conseil d'administration.</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
8.	<p><b>CRÉATION DU COMITÉ MISSION UNIVERSITAIRE (CMU) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b></p> <p>Suite à l'adoption de la politique institutionnelle de la recherche, le conseil doit procéder à la création du comité de la mission universitaire. Le président du conseil résume le mandat, la composition et la durée du comité de la mission universitaire.</p> <p><u>Mandat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la réalisation des orientations stratégiques de la mission universitaire de l'Institut;</li> <li>• Assurer l'atteinte des objectifs fixés;</li> <li>• Veiller à ce que l'Institut prenne les moyens pertinents pour promouvoir et développer l'enseignement, la recherche, l'innovation et la prévention;</li> <li>• Fournir aux étudiants et stagiaires un encadrement et un environnement d'apprentissage qui favorisent la réussite académique.</li> </ul> <p><u>Sa composition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un président nommé par le conseil d'administration;</li> <li>• Le ou la PDG;</li> <li>• Un représentant du milieu universitaire;</li> <li>• Un représentant de la Fondation;</li> <li>• Un administrateur.</li> </ul> <p>Le comité sera accompagné par la directrice de la recherche et de l'enseignement universitaire</p> <p><u>Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sera déterminée lors de l'intégration de ce comité aux règlements sur la régie interne du conseil d'administration de l'INPL-PP.</li> </ul> <p><b>PROPOSITION CA-2024-024</b></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BROCHU, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, comme stipulé dans la politique institutionnelle de la recherche, de procéder à la création du comité permanent de la mission universitaire dont la composition comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un président nommé par le conseil d'administration;</li> <li>- Le ou la PDG;</li> <li>- Un représentant du milieu universitaire;</li> <li>- Un représentant de la Fondation;</li> <li>- Un administrateur.</li> </ul> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p>Suite aux discussions lors du plénier concernant la nomination des membres au comité de la mission universitaire, il a été convenu que les administrateurs suivants soient nommés sur le comité en conformité avec la composition qui a été adoptée.</p> <p><b>PROPOSITION CA-2024-025</b></p> <p>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE, APPUYÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination des membres suivants au comité de la mission universitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Me Caroline Bourbonnais à titre de présidente du comité nommé par le conseil d'administration;</li> <li>• Manon Boily à titre de PDG;</li> <li>• Monsieur Serge Brochu à titre de représentant du milieu universitaire;</li> <li>• Docteure France Proulx à titre de représentante de la Fondation;</li> <li>• Madame Michèle Goyette à titre d'administrateur</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>
9.	<p><b>AFFAIRES FINANCIÈRES ET IMMOBILIÈRES :</b></p> <p><b>9.1. Résultats financiers de la période 12 se terminant le 24 février 2024;</b></p> <p>Les membres ont reçu une fiche synthèse et rapport de suivi budgétaire pour les périodes 12 de l'exercice financier 2023-2024. Le DGA passe en revue la période 12. Il donne des explications sur les résultats périodiques avec un surplus enregistré pour la période 12 de 781 972 \$ et sur les résultats cumulatifs.</p> <p>À la lumière de ces résultats, l'établissement anticipe un surplus de l'ordre de 776 696 \$ pour l'exercice 2023-24.</p> <p><b>9.2. Rapport financier AS-617 de la période 12 se terminant le 24 février 2024</b></p> <p>Les résultats financiers de la période 12 présentés au point 9.1 reflètent le rapport financier AS-617.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ATTENDU</b> les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ATTENDU QUE</b> selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;</li> <li>• <b>ATTENDU QUE</b> l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;</li> <li>• <b>ATTENDU</b> que la pression occasionnée par l'indice des prix à la consommation est supérieure à l'indexation actuellement financée par le MSSS, nous attendons un règlement positif de sa part du MSSS qui ramènera l'établissement à l'équilibre budgétaire.</li> </ul> <p><b>PROPOSITION CA-2024-026</b></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,</i> sur recommandation du comité de vérification, que le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopte le rapport trimestriel de la période 12 pour l'exercice financier 2023-2024 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 776 696\$ de surplus; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le surplus présenté est principalement relié à l'encaissement de comptes à recevoir qui avaient été radiés en 2022-2023 (1 023 200\$) et par des postes vacants difficiles à combler dans cette période de pénurie de main;</li> </ul> </li> <li>• D'autoriser la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p><b>9.3. Rencontre MSSS sur la situation financière de l'établissement;</b></p> <p>Une rencontre a eu lieu avec le MSSS afin de préciser certains éléments de la situation financière de l'Institut et expliquer ses particularités, et ce, avant que la démarche budgétaire du MSSS soit finalisée et qu'il redistribue l'argent vers les établissements du réseau. Les éléments suivants ont été discutés et expliqués lors de cette rencontre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments exceptionnels expliquant le surplus budgétaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Non-complétion de la dernière phase du plan clinique et académique;</li> <li>○ Encaissement de deux comptes à recevoir,</li> </ul> </li> <li>• Paramètre d'indexation 2024-2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Impact de la répartition de dépenses sur le total des charges,</li> <li>○ Non-récurrence du financement de l'IPC pour les autres charges.</li> </ul> </li> <li>• Répartition des dépenses;</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance du secteur administratif.</li> </ul> <p>Les membres du comité de vérification ont reçu les explications et sont satisfaits de la proactivité de l'équipe des Finances afin que le MSSS soit informé de la situation de l'institut et ses particularités, et ce, avant que les calculs soient faits.</p> <p><b>9.4. Optimisation 2024-2025</b></p> <p>Étant donné la situation actuelle du réseau de la santé (déficitaire), le Ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé aux établissements un plan d'optimisation. Même si l'Institut n'est pas déficitaire, cette demande était adressée à tous les établissements. Dans ce contexte, le directeur général adjoint résume les 3 interventions ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération de 100% du budget non récurrent accordé pour le COVID;</li> <li>• Réduction des coûts reliés au temps supplémentaire;</li> <li>• Poursuivre les efforts de réduction des coûts reliés aux accidents de travail.</li> </ul>
10.	<p><b>10. CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP) :</b></p> <p>En l'absence de la docteure Michelle Roy, la PDG souligne la diversité des recommandations de nomination des membres du CMDP., permettant ainsi d'assurer les soins physiques aux usagers.</p> <p><b>10.1. Recommandation de nomination de membres du CMDP :</b></p> <p><i>10.1.1. Docteur Tristan Rainville, interniste;</i></p> <p>La nomination du docteur Tristan Rainville est présentée au C. A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 26 mars 2024 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin.</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin psychiatre ci-après désigné;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin psychiatre ci-après désigné ont été déterminées;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin psychiatre ci-après désigné à faire valoir ses observations sur ces obligations;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin psychiatre ci-après désigné sur ces obligations;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le médecin interniste ci-après désigné s'engage à respecter ces obligations;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'établissement doit fournir au médecin interniste ci-après désigné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b><i>IL EST RÉSOLU :</i></b> d’octroyer les privilèges au docteur Tristan Rainville en date du 22 janvier 2024 de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. la nomination est valable pour une pratique principale à l’Institut national de psychiatre légale Philippe-Pinel et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [Centre de réadaptation L’Interval, l’Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)];</li> <li>b. le médecin interniste est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l’établissement, de s’assurer qu’il n’y ait pas de rupture d’accès aux services de l’établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</li> <li>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</li> </ol> <p><b><i>L’accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d’exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);</li> <li>2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</li> <li>3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</li> <li>4. respecter les règles de soins et les règles d’utilisation des ressources dûment adoptées;</li> <li>5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l’ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</li> <li>6. participer au service de garde selon l’affectation du chef de département ou de service;</li> <li>7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l’établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;</li> <li>8. respecter la politique de civilité dès son adoption;</li> <li>9. s’engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d’activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu’à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.</li> </ol> <p><b><i>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. participer aux activités d’évaluation et d’amélioration de la qualité de l’acte;</li> <li>11. respecter les valeurs de l’établissement;</li> <li>12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</li> </ol>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</p> <p><b>Autres :</b></p> <p>14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p><b>PROPOSITION CA-2024-027</b></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (résolution EXE-2024-019) approuve la nomination du docteur Tristan Rainville, médecin interniste, à titre de membre associé, avec l'octroi des privilèges de consultation, diagnostic et traitement rétroactivement au 22 janvier 2024, et ce, jusqu'au 18 mai 2025. Ce dernier travaillera au sein de la clientèle hospitalisée, à raison d'une journée par mois, selon un horaire prédéterminé.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>10.1.2. Docteure Annie Ncuti, omnipraticienne;</i></p> <p>La nomination de la docteure Annie Ncuti, omnipraticienne est présentée au C. A. pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 26 mars 2024 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin généraliste.</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSS »);</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin généraliste ci-après désignée;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin généraliste ci-après désignée ont été déterminées;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin généraliste ci-après désignée à faire valoir ses observations sur ces obligations;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin généraliste ci-après désignée sur ces obligations;</p>
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le médecin généraliste ci-après désignée s'engage à respecter ces obligations;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b>ATTENDU QUE</b> l'établissement doit fournir au médecin généraliste ci-après désignée les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p><b>IL EST RÉSOLU :</b> d'octroyer les privilèges au docteur Annie Ncuti en date du 21 février 2024 de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la nomination est valable pour une pratique principale à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)];</li> <li>b. le médecin généraliste est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</li> <li>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</li> </ul> <p><b><i>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);</li> <li>2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</li> <li>3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</li> <li>4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</li> <li>5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</li> <li>6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</li> <li>7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;</li> <li>8. respecter la politique de civilité;</li> <li>9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.</li> </ol>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b><i>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;</li> <li>11. respecter les valeurs de l'établissement;</li> <li>12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</li> <li>13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</li> </ol> <p><b><i>Autres :</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</li> <li>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</li> <li>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</li> <li>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</li> </ol> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2024-028</i></b></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (résolution EXE-2024-018) approuve la nomination de la docteure Annie Ncuti-médecin généraliste, à titre de membre associée, avec l'octroi des privilèges de consultation, diagnostic et traitement rétroactivement au 21 février 2024, et ce, jusqu'au 18 mai 2025. Cette dernière travaillera au sein de la clientèle hospitalisée, à raison d'une journée par mois, selon un horaire prédéterminé.</p> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p><b>10.2. Renouvellement de statut et privilèges de membres du CMDP</b></p> <p>Le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens soumet au conseil d'administration une demande de renouvellement de statut et privilèges des médecins avec l'approbation des recommandations suivantes en ce qui concerne les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés aux médecins.</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ci-après désignés;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés ont été déterminées;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins ci-après désignés à faire valoir leurs observations sur ces obligations;</p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p><b>ATTENDU QUE</b> le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins ci-après désignés sur ces obligations;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> l'établissement doit fournir aux médecins ci-après désignés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;</p> <p><b>IL EST RÉSOLU :</b> de renouveler les privilèges octroyés aux médecins ci-après désignés en date du 10 avril 2024 de la façon suivante :</p> <p>a. la nomination est valable pour une pratique principale à <i>l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel</i> et une pratique complémentaire dans les installations suivantes [<i>Centre de réadaptation L'Interval, l'Entre-Toit, Le Jalon, Établissement Leclerc, Établissement de détention Rivière-des-Prairies, Établissement de détention de Montréal (Bordeaux)</i>];</p> <p>b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;</p> <p>c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :</p> <p><b>L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);</li> <li>2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;</li> <li>3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;</li> <li>4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;</li> <li>5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);</li> <li>6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;</li> </ol>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p>7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;</p> <p>8. respecter la politique de civilité dès son adoption;</p> <p>9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement</p> <p><b>La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :</b></p> <p>10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;</p> <p>11. respecter les valeurs de l'établissement;</p> <p>12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);</p> <p>13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.</p> <p><b>Autres :</b></p> <p>14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);</p> <p>15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;</p> <p>16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;</p> <p>17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.</p> <p>Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante :</p> <p><b><i>PROPOSITION CA-2024-029</i></b></p> <p><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR DOCTEUR FRANÇOIS LESPÉRANCE, APPUYÉ PAR VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (Résolution EXE-2024-020), renouvelle la nomination des médecins ci-après désignés avec l'octroi du statut et privilèges qui suivent pour la période 18 mai 2024 au 18 mai 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Docteure Bérubé-Fortin, Julie, psychiatre légiste, statut actif avec des privilèges d'admission, traitement et expertise temporaire ;</li> <li>• Docteur Perreault, Antoine, psychiatre légiste, statut associé avec des privilèges d'admission, traitement et expertise temporaire ;</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<p data-bbox="394 191 1705 224"><b>10.3. Recommandation de nomination à titre de membre régulier au comité de révision – docteur Benoit Dassylva;</b></p> <p data-bbox="394 248 1789 321">Docteur Benoit Dassylva ayant nommé son intérêt à devenir membre régulier du comité de révision suite au départ de docteur Louis Morissette, les membres émettent la résolution suivante :</p> <p data-bbox="445 345 766 378"><b><i>PROPOSITION CA-2024-030</i></b></p> <p data-bbox="436 394 1831 557">IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MADAME RACHEL LAMER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel sur recommandation du comité exécutif du CMDP(EXE-2024-021) accepte la candidature de docteur Benoit Dassylva à titre de membre régulier du comité de révision, et ce, jusqu'au renouvellement de la composition du comité prévu en octobre 2024.</p> <p data-bbox="1390 573 1864 605"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p data-bbox="394 670 1024 703"><b>10.4. Étude de candidatures de résidents en psychiatrie</b></p> <p data-bbox="394 727 1810 800">Le président du conseil souligne le nombre grandissant des résidents en psychiatrie, félicite l'équipe de la direction de la recherche et de l'enseignant universitaire du soutien offert à la réussite de ces stages.</p> <p data-bbox="403 824 730 857"><b><i>PROPOSITION CA-2024-031</i></b></p> <p data-bbox="394 873 1759 1019"><i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME ALEXANDRINE GAUVIN, APPUYÉ PAR DOCTEUR FRANÇOIS LESPÉRANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (EXE-2024-022), accorde aux médecins ci-dessous mentionnés le statut de résident en psychiatrie au sein de notre CMDP pour la période indiquée :</p> <ul data-bbox="424 1068 1852 1401" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="424 1068 1747 1141">➤ Médecin résident, Cédrik Gignac (résident 5) qui sera en stage de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent – psychiatrie légale (PEAPSL) du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 inclusivement;</li> <li data-bbox="424 1157 1852 1230">➤ Médecin résidente, Maria Cerencov (résidente 2) qui sera en stage de soins aigus psychiatriques, gestion du risque de violence et expertise légale (PSYOPJ) du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 inclusivement;</li> <li data-bbox="424 1247 1843 1320">➤ Médecin résidente, Jade Watters (résidente 6) qui sera en stage de surspécialité en psychiatrie légale, du 6 mai 2024 au 4 mai 2025 inclusivement;</li> <li data-bbox="424 1336 1822 1401">➤ Médecin résidente, Alexandra Laberge (résidente 6) qui sera en stage de surspécialité en psychiatrie légale, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement;</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médecin résident, Simon-Pierre Bernard-Arevalo (résident 6) qui sera en stage de surspécialité en psychiatrie légale, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résidente, Ann-Julie Huberdeau (résidente 5) qui sera en stage de réadaptation (PSYREA) du 1er juillet 2024 au 22 septembre 2024 inclusivement. Elle sera supervisée par le docteur Mathieu Dufour;</li> <li>➤ Médecin résidente, Marie-Hélène Garon (résidente 4) qui sera en stage de réadaptation (PSYREA) du 1er juillet 2024 au 22 septembre 2024 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résident, Samuel Lavergne (résident 5) qui sera en stage d'expertise et évaluation du risque de violence (PSYLEG) du 1er juillet 2024 au 20 octobre 2024 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résidente, Émilie Godin (résidente 3) qui sera en stage de soins aigus psychiatriques, gestion du risque de violence et expertise légale (PSYOPJ) du 1er juillet 2024 au 25 août 2024 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résidente, Mathilde Morasse-Bégis (résidente 5) qui sera en stage de soins aigus psychiatriques, gestion du risque de violence et expertise légale (PSYOPJ) du 23 septembre 2024 au 15 décembre 2024 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résidente, Maude Cossette-Lefebvre (résidente 5) qui sera en stage de soins aigus psychiatriques, gestion du risque de violence et expertise légale (PSYOPJ) du 21 octobre 2024 au 12 janvier 2025 inclusivement;</li> <li>➤ Médecin résident, Jad Awad (résident 4) qui sera en stage de réadaptation (PSYREA) du 10 mars 2025 au 1er juin 2025 inclusivement.</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i></p> <p>Docteur Lespérance en profite pour aviser le conseil d'administration que le programme de résidence en psychiatrie a eu la visite d'Agrément qui fut un franc succès et souligne l'implication du corps professoral et par le fait même les collègues de l'Institut.</p>
11.	<p><b>POINTS D'INFORMATION :</b></p> <p><b>11.1. Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique;</b></p> <p>Le comité s'est réuni le 20 mars dernier, les sujets suivants ont été discutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique institutionnelle de la recherche – convenu qu'elle serait recommandée au prochain conseil d'administration;</li> <li>• Politique sur la conduite responsable en recherche et le traitement des plaintes – discuté, mais une dernière validation à faire avant de la recommander au conseil d'administration;</li> <li>• Création du comité sur la mission universitaire;</li> <li>• Suivi comité d'experts intersectoriel;</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi visant à rendre le système de Santé et Services sociaux plus efficace, il y a eu un dépôt d'une première version d'un plan d'action à l'interne;</li> <li>• Poste vacant au sein du conseil d'administration, sera comblé avant la création du conseil administration d'établissement. Discussion sur le profil recherché.</li> </ul> <p><b>11.2. Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité;</b></p> <p>Le comité s'est réuni le 2 avril dernier, les sujets suivants ont été discutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du plan de consolidation du F2;</li> <li>• Présentation de l'état d'avancement du plan clinique et académique;</li> <li>• Politique sur les fouilles – convenu qu'elle serait recommandée au prochain conseil d'administration;</li> <li>• Rougeole;</li> <li>• Tableau de bord des indicateurs du CVQ, un travail afin de mieux comprendre l'indicateur de sortie dans la cour extérieur (usager ne veut pas sortir), ménage des chambres, etc. Convenu que ces données seront documentées;</li> <li>• Présentation du rapport sommaire de la CLPQS, augmentation des plaintes, protecteur du citoyen questionne sur les grands utilisateurs. Une rencontre sera organisée entre la CLPQD, madame Frenette et le protecteur du citoyen. La CLPQS documente cette situation et un rapport sera présenté au CVQ prévu en mai 2024;</li> <li>• Agrément- présentation du plan de travail.</li> </ul> <p><b>11.3. Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications;</b></p> <p>Le comité s'est réuni le 25 mars dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de performance ont été présentés et discutés;</li> <li>• Présentation du bilan et plan d'action à l'égard des personnes handicapées –plan d'action jusqu'en 2025;</li> <li>• Expérience employé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La voix des employés- cadre de consultation permanent (nouveau comité);</li> <li>○ Reconnaissance (mise à jour);</li> <li>○ Marque recruteur et portes ouvertes.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>11.4. Compte-rendu du comité de vérification;</b></p> <p>Le comité s'est réuni le 10 avril dernier, les sujets suivants ont été discutés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats financiers de la période 12;</li> <li>• Rapport financier AS-617 de la période 12 se terminant le 24 février dernier;</li> <li>• Rencontre avec la MSSS;</li> <li>• Optimisation 2024-2025;</li> </ul>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau de bord;</li> <li>• Processus de validation des frais de déplacement des administrateurs, il a été convenu de remettre le processus en place afin de procéder à une validation rétrospective des frais présentés par les administrateurs dans le cadre de leur fonction. Une fois par année, l'ensemble des frais sera présenté à la présidente du comité de vérification et rapport sera fait au conseil d'administration.</li> </ul> <p><b>11.5. Activités de la Fondation Pinel;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation de la fondation est toujours précaire, ce qui occasionne une difficulté de fonctionnement. Consultation en cours afin de déterminer les éléments qui doivent être pris en compte pour assurer un fonctionnement au niveau de la Fondation. Rencontre avec nos vérifications qui ont fortement conseillé de travailler avec un aviseur légal. Rencontre est prévue cette semaine avec celui-ci;</li> <li>• Suivi administratif est assuré par la permanence qui avait démissionné;</li> <li>• Propositions de l'aviseur légal seront présentées au conseil d'administration de la Fondation et de notre établissement, car les recommandations pourraient impliquer le CA de l'institut afin qu'il d'agisse à titre de conseil d'administration de la Fondation afin de lui permettre de fonctionner. Un suivi sera fait lors de la prochaine séance régulière du conseil d'administration.</li> </ul>
12.	<p><b>GARDES EN ÉTABLISSEMENT</b></p> <p>Les membres ont pris acte du tableau des gardes en établissement couvrant la période du 1er avril au 13 mars 2024. Ce tableau a fait l'objet d'une révision par le comité de vigilance et de la qualité lors de sa réunion qui s'est tenue le 2 avril 2024.</p>
13.	<p><b>PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU CA</b></p> <p>Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du CA</p>
14.	<p><b>PROCHAINE SÉANCE</b></p> <p>La prochaine séance régulière du conseil d'administration se tiendra le 13 juin. Une rencontre spéciale pour le budget aura lieu en mai, date à déterminer.</p>
15.	<p><b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b></p> <p><i>PROPOSITION CA-2024—032</i></p> <p><i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 40</i></p>

(Original dûment signé)

---

André Brunelle  
Président du conseil d'administration

PV-CA-2024.04.10  
Approuvé le 2024.05.14

(Original dûment signé)

---

Manon Boily  
Présidente-directrice générale et secrétaire